

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE, DÉPUTÉ (GROUPE VERTS ET CS POP), INTITULÉE « L'AVENIR DE NOS FORÊTS » (NO 3311)

Le Gouvernement répond comme suit à une question écrite composée de douze points et seize questions :

1. Après un an, quel est le bilan de l'impact de la catastrophe forestière de 2019 sur la forêt jurassienne ?

L'état de catastrophe forestière, décrété par le Gouvernement en 2019, n'a pas été levé, ce qui signifie bien que le phénomène continue de déployer ses effets. Les dégâts visibles dans les forêts jurassiennes ne trouvent donc pas leur cause dans un événement ponctuel, comme la tempête Lothar, mais dans une combinaison de plusieurs facteurs toujours à l'œuvre (succession de sécheresses et canicules, épidémie de bostryches depuis 2018, coups de vent violents en hiver, sols faisant l'objet de dépôts azotés bien trop importants, espèces envahissantes, etc.). Toujours bien reliés aux activités humaines (CO₂ et émissions d'azote), ces facteurs se combinent et maintiennent un stress majeur sur les forêts. Il n'est pas possible de tirer un bilan de manière définitive, alors qu'aujourd'hui encore on assiste à une continuation des dégâts dans la forêt jurassienne, et que cette situation est appelée à devenir la norme. Les choix sylvicoles pour l'avenir restent également incertains.

Globalement, l'on peut toutefois affirmer que la santé de la forêt jurassienne est fragilisée, que les plantations de résineux en basse altitude ou sur les versants chauds et secs sont condamnées à relativement court terme, que le hêtre est affaibli et résiste mal aux sécheresses répétées, et que les forêts âgées et denses sont davantage impactées que les forêts composées de plus jeunes arbres ou d'arbres moins serrés.

2. Après un an, quel est le bilan de l'impact de la catastrophe forestière de 2019 sur l'ensemble de l'économie forestière jurassienne (entreprises forestières, propriétaires forestiers publics et privés) ?

Un bilan global et par thème ne peut être tiré à court terme, étant donné que la catastrophe forestière s'inscrit dans la durée et se poursuit maintenant de manière très violente au niveau de l'économie (forestière). Il est évident que les conséquences seront majeures pour la santé financière des propriétaires, les entreprises, les places d'apprentissage. L'enjeu réside in fine dans la volonté que pourront encore avoir les propriétaires forestiers de soigner la forêt en visant l'intérêt général et les besoins des générations futures. Cette volonté dépendra aussi des soutiens qui leur seront accordés.

3. Quels sont les enseignements globaux que les autorités cantonales tirent de cette catastrophe forestière ?

Cette crise marque probablement l'arrêt de la gestion sylvicole telle que pratiquée depuis des décennies, à savoir un prélèvement de bois régulier et planifié. La gestion durable menée conduisait à prélever l'équivalent de l'accroissement annuel en bois (soit les intérêts, sans toucher au capital). La vente de ce bois permettait, dans une optique multifonctionnelle, aux propriétaires d'offrir gratuitement toute une palette de services à la collectivité : entretien du réseau de chemins et sentiers pédestres, installations d'accueil et de loisirs, mesures en faveur de la biodiversité, entretien du paysage forestier, filtrage de l'eau potable, etc.

Le changement climatique et ses aléas vont dorénavant dicter la gestion sylvicole. La sylviculture sera axée sur la gestion des dégâts, sur leur réparation là où c'est nécessaire, et sur l'adaptation des jeunes forêts au climat du futur. Dans ce nouveau paradigme, qui plus est sur fond de crise économique et de forte dépréciation de la matière première « bois », il ne sera plus possible de compter sur des recettes du

bois. La production de bois finançait en effet dans son sillage les structures de gestion (personnel formé engagé) et les autres services en faveur de la collectivité. Pour maintenir ces services, il faudra donc trouver d'autres sources de financement. Cet écart entre les attentes de la société et les réelles possibilités des propriétaires va nécessiter une refonte en profondeur du système actuel et de la politique forestière. C'est d'ailleurs sur la base de ce constat que la motion de Claude Hêche demande au Conseil fédéral de revoir la politique forestière suisse, en tenant compte des impacts réels et négatifs du changement climatique sur la forêt.

4. **Les futaies irrégulières, forêts pérennes ou jardinées, ne représentent à l'heure actuelle que 6% de la surface forestière cantonale. Ce type de gestion assure pour une production équivalente une plus grande diversité et très certainement une meilleure résilience. Une conversion de futaies régulières vers des futaies irrégulières est-elle envisagée sur la base de la régénération naturelle des essences forestières locales ?**

Oui, le régime des futaies irrégulières sera davantage mis en évidence comme étant un modèle de croissance résilient et adapté au changement climatique. Toutefois, le choix du régime sylvicole revient à chaque propriétaire et la conversion d'une forêt régulière vers une forêt irrégulière est un processus long, qui nécessite un suivi et du personnel bien formé, et donc un investissement conséquent. C'est aussi pour cela que ces idées n'ont pas encore réellement pris auprès des propriétaires jurassiens.

5. **Afin de sécuriser les forêts mais aussi d'assurer des impératifs économiques, certains triages doivent provisoirement surexploiter leurs forêts (LQJ, 05.05.2020 / LQJ, 17.04.2020). De combien de m³ s'agit-il sur l'ensemble du territoire cantonal) Une telle surexploitation de bois est-elle conforme aux lois cantonales et fédérales ? Pour diverses raisons, le principe des coupes de sécurisation n'est-il pas parfois appliqué trop largement ?**

Les coupes de sécurisation qui ont dû être faites en urgence le long des routes publiques et dans les zones forestières les plus fréquentées ont ciblé des arbres fortement dépérissants ou secs. La main d'œuvre ayant été mobilisée en priorité pour ces travaux durant l'automne et l'hiver 2019 et le marché du bois étant totalement engorgé, la plupart des exploitations de bois usuelles et prévues dans la planification sylvicole a été suspendue, si bien qu'il n'y a pas eu de surexploitation.

L'Office de l'environnement n'a pas pour habitude de valider des travaux qui seraient non conformes par rapport au droit. Le cas de la forte coupe de Cornol, auquel la question fait référence, est un cas isolé qui n'est pas illicite, mais malvenu. Des mesures ont été prises afin d'éviter qu'il ne se reproduise et pour assurer qu'une jeune forêt diversifiée et adaptée puisse rapidement s'installer.

6. **À l'heure actuelle, le canton n'octroie aucune subvention pour la sécurisation des chemins forestiers, sentiers pédestres, cabanes forestières, canapés forestier, etc. La mise à disposition de subventions cantonales aux coupes de sécurisation, conditionnées à des critères écologiques, ne permettrait-elle pas de soulager financièrement les propriétaires tout en garantissant des coupes mesurées et proportionnées ?**

En effet, toute participation cantonale réduirait la part actuellement assumée par les propriétaires. De plus, la transparence n'est actuellement pas de mise, puisque les charges impactent un compte forestier global et non un compte communal dévolu aux loisirs ou à l'intérêt général.

7. **L'objectif du maintien ou même du renforcement de la biodiversité en forêt, au travers des subventions issues des nouvelles Directives DEN Biodiversité en forêt ratifiées le 15 avril 2020 par le Gouvernement, représente-t-il une alternative financière intéressante à certaines coupes ?**

Oui, c'est bien pour cela que l'ensemble des moyens alloués par le Parlement est pleinement utilisé et que le programme de mesures dans la durée (par exemple 10% de réserves forestières d'ici 2030) se poursuit régulièrement.

- 8. Avec une qualité de bois amoindrie et un marché du bois morose, des investissements conséquents devront être réalisés afin d'aider les collectivités publiques (communes, bourgeoisies) et propriétaires privés à entretenir et exploiter durablement ce patrimoine naturel. Des montants exceptionnels, autres que les subventions susmentionnées, seront-ils mis à disposition par le canton ou la Confédération ?**

Pour l'heure, le Gouvernement ne souhaite pas créer un nouvel instrument sans qu'un cofinancement fédéral soit garanti. La Confédération, pour sa part et à notre connaissance, ne prévoit pas d'enveloppe exceptionnelle supplémentaire pour faire face à la crise durant l'actuelle période RPT 2020-2024, en dépit des attentes des cantons concernés par les dégâts de la sécheresse. En revanche, le traitement de la motion de Claude Hêche pourrait, à terme, déboucher sur l'allocation de moyens supplémentaires pour soutenir l'adaptation de la forêt au changement climatique et garantir le maintien des fonctions forestières.

La Gouvernement maintient donc sa politique de soutien actuel en allouant des aides aux propriétaires qui soignent les jeunes forêts (y compris le renouvellement du boisement dans les pâturages boisés), luttent contre le bostryche ou réalisent des travaux en faveur de la biodiversité. Il envisage en ce moment un éventuel soutien supplémentaire pour 2020 (dépassement de crédit). La question de la hauteur du soutien pour les investissements requis ces prochaines années est à discuter dans le cadre des budgets et du plan financier à venir.

- 9. La forêt jurassienne restera à moyen terme très vulnérable. Face à cette situation, quels sont les principaux objectifs du plan directeur cantonal des forêts qui doivent être revus ?**

Il est trop tôt pour le dire. Comme évoqué dans la réponse à la question 3, un changement de paradigme est en cours et les solutions qui ont prévalu jusqu'ici, élaborées en période de « beau temps », deviennent aujourd'hui inopérantes. De nouvelles stratégies, avec de nouveaux instruments, doivent être pensés pour que la forêt puisse s'adapter au changement climatique et pour que ses différentes fonctions puissent continuer d'exister. C'est précisément ce qui était demandé dans la motion de Claude Hêche et ce sur quoi la Confédération et les cantons commencent à travailler. Au niveau cantonal, la stratégie en trois volets adoptée en septembre 2019 pour faire face à la catastrophe forestière prévoyait aussi, dans le troisième volet, une adaptation des conditions-cadres, dont le Plan directeur cantonal des forêts fait partie. Mais cette réflexion devra se faire en étroite coordination avec les stratégies fédérales.

- 10. Quel est le pourcentage de réserves forestières à l'heure actuelle ? Le canton envisage-t-il la création de nouvelles réserves forestières afin d'atteindre le 10% requis par la Confédération ?**

Le pourcentage actuel des réserves forestières s'élève à 6.1% de la surface forestière. La planification prévue est donc respectée pour arriver à l'objectif fixé de 10% à l'horizon 2030. L'avancement du processus dépend aussi directement de la décision des propriétaires forestiers de placer des forêts en réserve, respectivement du maintien d'incitations financières suffisantes ces prochaines années. À noter encore que les nouvelles directives en la matière incitent également de manière plus ciblée à créer des réserves forestières dans les hêtraies ajoulotes victimes de la sécheresse.

- 11. Les volumes importants de bois arrivant sur le marché ne peuvent être absorbés localement et une part non négligeable de bois jurassien est actuellement exportée en Asie. Combien de m³ de bois jurassien sont exportés par année en 2017, 2018, 2019 et pour quels montants ? Quels sont les principaux pays importateurs de bois jurassien ?**

L'Etat ne tient pas de statistique sur les flux de bois commercialisé ni sur les exportations, ces aspects relevant du libre marché. En revanche, il est exact qu'un marché s'est ouvert en Chine ces dernières années. Il a permis aux propriétaires d'écouler une partie de leur bois, dans un contexte de marché intérieur malheureusement bien trop peu demandeur en bois suisse. C'est donc bien chez nous que des efforts doivent être faits pour substituer enfin métal, béton, plastiques, gaz et pétrole par du bois local. Force est cependant de constater que les avancées restent trop timides dans ce secteur, et ce, tant chez les acteurs publics que privés. L'Etat s'efforce, pour sa part, de donner l'exemple en intégrant le bois dans ses projets de constructions, à l'instar du futur centre de recherche et de conservation Jurassica à Porrentruy.

- 12. Le canton du Jura est un actionnaire important de la société Fagus Jura SA, devenue Fagus Suisse SA. Spécialisée dans la valorisation du hêtre, l'essence la plus touchée par le réchauffement climatique, cette société basée aux Breuleux sera certainement directement impactée par ces changements sylvicoles. Une adaptation et diversification des objectifs de Fagus Suisse SA est-elle envisagée ?**

La République et Canton du Jura n'est pas actionnaire, cette affirmation aurait gagné à être vérifiée en amont. Elle a en revanche soutenu cette innovation au moyen d'une subvention. Il est bien de rappeler que la disparition du hêtre se passera dans la durée et qu'une augmentation du hêtre en altitude sera aussi la norme. Le modèle d'affaires restera ainsi bien adapté. Il s'agit donc plutôt de continuer à faire la promotion du bois pour que la société et les collectivités utilisent ces produits.

Delémont, le 15 septembre 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt